

SEANCE DU 19 décembre 2023

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre-Présidente;
MM. BAIJOT Christian, BOSSART Luc, DERO Wendy, NOLLEVAUX Vincent, Echevins ;
MM. ARNOULD Véronique, ~~MAGIN Ann~~, ~~MAHIN Mélodie~~, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, ~~TOUSSAINT Christophe~~, DUCHENE Caroline, PIRON Jean Luc, ARNOULD Stéphanie, CRISPIELS Clément, THEIS Marguerite, GERARD Alain, Conseillers ;
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S, avec voix consultative;
Mme DUYCK Esther, Directrice générale-secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 18 heures 30.

Les Conseillères Mmes Ann MAGIN et Mélodie MAHIN et le Conseiller Mr Christophe TOUSSAINT sont excusés.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 6 juillet 2023 rendu pleinement exécutoire par l'autorité de tutelle en date du 17 août 2023;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait, conformément au R.O.I, des remarques quant à la rédaction du procès-verbal;
DECIDE, par dix voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, Cl. CRISPIELS et A. GERARD) des conseillers présents en séance du 21 novembre 2023, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2023.

2. Tutelle du CPAS - Approbation du budget de l'exercice ordinaire de l'année 2024 du CPAS de Libin

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/C.P.A.S. en séance du 9 novembre 2023;

Vu l'arrêt par le Conseil de l'Action Sociale du C.P.A.S de Libin en date du 16 novembre 2023 du budget du service ordinaire de l'exercice 2024 du C.P.A.S de Libin;

Vu la note de politique générale et le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune de Libin et le C.P.A.S. de Libin, présentés par la Présidente du Centre de l'Action sociale de la Commune de Libin;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 1^{er} décembre 2023, conformément à l'article L1124-40 § 1,4^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 7 décembre 2023 et joint en annexe;

Attendu que chaque Conseiller communal a pu disposer des documents prévus en la matière dans les délais prescrits;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité;

-d'approuver le budget équilibré du service ordinaire de l'exercice 2024 du C.P.A.S. de Libin, comme suit :

Ordinaire

Recettes : 2.000.138,67 €

Dépenses : 2.000.138,67 €

Intervention communale : 929.247,51 €

Tableaux de synthèse

Service ordinaire :

		2022	2023			2024
			Après la dernière M.B.	Adaptations	TOTAL après adaptation	
Compte 2022						
Droits constatés nets (+)	1	2.079.889,27				
Engagements à déduire (-)	2	1.947.111,57				
Résultat budgétaire au 01/01/2023 (1 – 2)	3	132.777,70				
Budget 2023						
Prévisions de recettes	4		2.285.872,59		2.285.872,59	
Prévisions de dépenses (-)	5		2.285.872,59		2.285.872,59	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2024 (4 + 5)	6					
Budget 2024						
Prévisions de recettes	7					2.000.138,67
Prévisions de dépenses (-)	8					2.000.138,67
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2025 (7 + 8)	9					

3. Tutelle des Fabriques d'église - Budget – Fabriques d'Eglise – exercice 2024

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

Pouvez-vous expliquer que le montant d'assurance soit de 110 € à Redu et 400 € à Villance ?

Pouvez-vous expliquer le montant des recettes et le montant de 400 € en dépenses ?

**Ochamps : article 50 : charges ONSS le montant est deux fois supérieur par rapport à 2022 ?*

**Anloy : le constate qu'il n'y a pas de frais de nettoyage; est-ce normal ? avons-nous toujours le service de l'Atelier protégé pour le nettoyage dans toutes nos églises ?*

**Glaireuse : article 50 : les charge ONSS sont 4 fois supérieures par rapport à 2022 ?
Allez-vous mettre un marché commun pour nos églises pour les entretiens des orgues et horloges ? il y a comme exemple Libin qui prévoit une somme de 8.500 €.
Nous pourrions faire des économies avec un marché de services.*

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget des Fabriques d'Eglise de l'entité de Libin pour l'exercice 2024;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 1er décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 7 décembre 2023;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Les budgets des Fabriques d'Eglise de l'entité de Libin pour l'exercice 2024 sont présentés comme suit :

*Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert **de Redu**:

RECETTES : 25.606,54 € Intervention communale : 3.397,47 €

DEPENSES : 25.606,54 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Marguerite de **Smuid**:

RECETTES : 12.203,42 € Intervention communale : 7.581,26 €

DEPENSES : 12.203,42 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise de Notre Dame du Mont Carmel de **Libin**:

RECETTES : 32.800,86 € Intervention communale : 29.113,08 €

DEPENSES : 32.800,86 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de **Transinne** :

RECETTES : 17.463,38 € Intervention communale : 16.263,38 €

DEPENSES : 17.463,38 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise Saint André de **Ochamps**:

RECETTES : 34.383,36 € Intervention communale : 31.336,14 €

DEPENSES : 34.383,36 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise Sainte Cécile de **Anloy**:

RECETTES : 26.593,52 € Intervention communale : 18.652,13 €

DEPENSES : 26.593,52 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise du Saint Jean-Baptiste de **Glaireuse**:

RECETTES : 17.097,90 € Intervention communale : 14.543,35 €

DEPENSES : 17.097,90 €

*Le budget de la Fabrique d'Eglise du Saint-Sacrement de **Villance**:

RECETTES : 30.869,36 € Intervention communale : 15.539,57 €

DEPENSES : 30.869,36 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ».

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

4. **Administratif - Approbation du rapport annuel 2023 du Collège communal au Conseil**

A l'unanimité approuve le rapport annuel du Collège communal au Conseil communal des activités de l'année 2023 au sein de l'administration communale conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

5. **Finances - Approbation du budget communal de l'exercice ordinaire de l'année 2024**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Clément Crispiels, en ces termes :

Recette de bois

On se rend compte de la stagnation des recettes de bois. Sait-on qu'elle sont inférieures aux recettes moyennes des années 1990/2000? Sait-on pourquoi ?

Notre capital forestier résineux a été sérieusement réduit durant les 20 dernières années. Il fallait réduire l'âge moyen d'exploitabilité des pessières avec 'turn over' plus énergique, et donc des rentrées plus rapides; Avec approbation discrète de plusieurs communes forestières et, évidemment, la filière bois.

Cette tendance a été confirmée par le nouvel aménagement forestier présenté, rappelez-vous, au conseil communal d'Ochamps en 21. J'ai contesté cette évolution publiquement. Il faut ajouter à ces profits momentanés, l'exploitation de plus de 20 hectares de pessières mal situées, sur fange et évacuées, sans réinvestissement dans le cadre du projet Live/Lomme.

Nous serons dorénavant sans pessières âgées très productives et dans l'obligation de reboisements plus fréquents. La population doit les savoir.

Chauffage collectif au bois

Il conviendrait, à l'occasion du nouveau budget, et déjà demandé, de fournir un bilan technique et financier du chauffage collectif. En particulier, je demande :

- 1. Que coûte l'enlèvement et le broyage de nos bois sur la dalle de Tienne de l'Hesse ? combien de m³ ou stères ?*
- 2. Qui d'autre fournit et combien, à quel prix ?*
- 3. Que rapporte la livraison de calories aux particuliers ?*
- 4. Que consomment encore en mazout les bâtiments raccordés au chauffage (église, école..)?*
- 5. Pourquoi ne pas élargir et mieux amortir le chauffage collectif en chauffant le lotissement Jentges et les logements tremplins ?*

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu l'avis favorable du 7 décembre 2023 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que chaque Conseiller communal a pu disposer des documents prévus en la matière dans les délais prescrits ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 et notamment ses articles 3 et 4 ;

Entendu lecture du rapport de la Commission des Finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'"à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires en vue d'assurer le bon fonctionnement des services communaux pour l'année à venir ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pérennité et la qualité des services fournis, leur maintien et leur qualité ;

Considérant la nécessité d'entretenir et de gérer le patrimoine communal dans le respect de l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les dépenses en fonction des prescrits de la circulaire budgétaire, des projets menés ou des décisions adoptées par l'autorité communale ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les recettes en fonction des prescrits de la circulaire budgétaire tout en faisant preuve de prudence au vu de la conjoncture économique ;

Attendu que la stabilité de la dette sera justifiée par le tableau permettant de vérifier le respect de la balise d'emprunt ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par dix voix 'pour', deux voix 'contre' (St. ARNOULD et Cl. CRISPIELS) et une abstention (A. GERARD) :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 du service ordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.443.000,29
Dépenses exercice proprement dit	12.281.064,50
Boni / Mali exercice proprement dit	164.988,79
Recettes exercices antérieurs	1.429.108,50
Dépenses exercices antérieurs	268.632,19
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	730.099,31
Recettes globales	13.872.108,79
Dépenses globales	13.279.796,00
Boni / Mali global	592.312,79

2. Tableaux de synthèse
Service ordinaire :

		2022	2023			2024
			Après la dernière M.B.	Adaptations	TOTAL après adaptation	
Compte 2022						
Droits constatés nets (+)	1	13.635.693,45				
Engagements à déduire (-)	2	11.400.745,68				
Résultat budgétaire au 01/01/2023 (1 - 2)	3	2.234.947,77				
Budget 2023						
Prévisions de recettes	4		14.458.043,03	100.688,42	14.558.043,03	
Prévisions de dépenses (-)	5		13.455.382,95	-325.760,00	13.129.622,95	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2024 (4 + 5)	6		1.002.660,08	426.448,42	1.429.108,50	
Budget 2024						
Prévisions de recettes	7					13.872.108,79
Prévisions de dépenses (-)	8					13.279.796,00
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2025 (7 + 8)	9					592.312,79

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	929.247,51	19/12/2023
Fabriques d'église	136.426,38	19/12/2023
Zone de police	457.470,00	-----
Zone de secours	280.310,03	-----

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

6. **Finances - Approbation du budget communal de l'exercice extraordinaire de l'année 2024**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu l'avis favorable du 7 décembre 2023 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que chaque Conseiller communal a pu disposer des documents prévus en la matière dans les délais prescrits ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 et notamment ses articles 3 et 4 ;

Entendu lecture du rapport de la Commission des Finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'"à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires en vue d'assurer le bon fonctionnement des services communaux pour l'année à venir ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pérennité et la qualité des services fournis, leur maintien et leur qualité;

Considérant la nécessité d'entretenir et de gérer le patrimoine communal dans le respect de l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les dépenses en fonction des prescrits de la circulaire budgétaire, des projets menés ou des décisions adoptées par l'autorité communale ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les recettes en fonction des prescrits de la circulaire budgétaire tout en faisant preuve de prudence au vu de la conjoncture économique ;

Attendu que la stabilité de la dette sera justifiée par le tableau permettant de vérifier le respect de la balise d'emprunt;

Considérant que le montant de l'offre la plus économique dans le cadre du marché public de travaux ayant pour objet la réfection des conduites d'eau rue Batti du Foi à Anloy s'élève à 25.000 euros en plus que la dépense inscrite initialement à l'article 874/732-60/2023 - projet 20230014 au budget extraordinaire de l'année 2024;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le montant de la dépense à l'article 874/732-60/2023 projet 20230014 à 125.000 euros et le montant de la recette à l'article budgétaire 874/961-51/2023 - projet 20230014, pour le même montant;

Considérant que le montant de l'offre la plus économique dans le cadre du marché public de travaux ayant pour objet l'aménagement du centre du village de Glaireuse, dans le cadre du programme 'Cœur de Village' est supérieur à la dépense inscrite initialement à l'article 421/731-60/20230036;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les dépenses et recettes pour ces travaux projet 20230036 comme suit :

Dépenses

421/731-60/20230036	-639.525,71 euros	Dépense 20.474,29
421/731-60/2023-20230036	+810.000,00 euros	

Recettes

421/961-51/2023-20230036 (emprunt)	+170.474,29 euros	(150.000 + 20.474,29)
------------------------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par dix voix 'pour', trois voix 'contre' et une abstention;

D'approuver les modifications au budget de l'année 2024 du service extraordinaire comme suit :

Réfection des conduites d'eau rue Bati du Foy Projet 20230014

Dépense

874/732-60/2023 - 20230014	+ 25.000 euros
----------------------------	----------------

Recette

874/961-51/2023 - 20230014	+ 25.000 euros
----------------------------	----------------

Recapitulatif

Dépenses	125.000 euros
Recettes	125.000 euros

Cœur de village Glaireuse

Projet 20230036

Dépenses

421/731-60/20230036	-639.525,71 euros	Dépense 20.474,29
421/731-60/2023-20230036	+810.000,00 euros	

Recettes

421/961-51/2023-20230036 (emprunt)	+170.474,29 euros	(150.000 + 20.474,29)
------------------------------------	-------------------	-----------------------

Récapitulatif

Dépenses	810.000,00 euros
Recettes	810.000,00 euros

DECIDE, par dix voix ‘pour’, trois voix ‘contre’ (St. ARNOULD, Cl. CRISPIELS et A. GERARD) et une abstention (M. THEIS) :

Art. 1^{er}

D’arrêter, comme suit, le budget communal de l’exercice 2024 du service extraordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.476.932,70
Dépenses exercice proprement dit	7.432.612,90
Boni / Mali exercice proprement dit	-955.680,20
Recettes exercices antérieurs	4.497.337,06
Dépenses exercices antérieurs	3.919.177,30
Prélèvements en recettes	975.529,81
Prélèvements en dépenses	0

Recettes globales	11.949.799,57
Dépenses globales	11.351.790,20
Boni / Mali global	598.009,37

2. Tableaux de synthèse

Service extraordinaire :

		2022	2023			2024
			Après la dernière M.B.	Adaptations	TOTAL après adaptation	
Compte 2022						
Droits constatés nets (+)	1	4.467.094,23				
Engagements à déduire (-)	2	4.414.234,67				
Résultat budgétaire au 01/01/2023 (1 - 2)	3	52.859,56				
Budget 2023						
Prévisions de recettes	4	11.029.186,04	-4.249.427,29	6.779.758,75		
Prévisions de dépenses (-)	5	10.451.026,28	587.090,23	- 9.863.936,05		
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2024 (4 + 5)	6	578.159,76	-3.662.337,06	-3.084.177,30		
Budget 2024						
Prévisions de recettes	7				11.949.799,57	
Prévisions de dépenses (-)	8				11.351.790,20	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2025 (7 + 8)	9				598.009,37	

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	929.247,51	19/12/2023
Fabriques d'église	136.426,38	19/12/2023
Zone de police	457.470,00	-----
Zone de secours	280.310,03	-----

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

7. **Administratif – Idelux Eau - Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023 – Approbation de l'ordre du jour**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Clément Crispiels, en ces termes pour les points 7 à 11 de l'ordre du jour :

Il est assez saisissant de voir se multiplier les assemblées générales d'Idelux, de une à l'origine à cinq actuellement. Cette inflation galopante n'est pas sans conséquence sur le nombre d'agents et d'administrateurs. Tout cela est à charge des communes. Il y a une sorte d'infantilisation des administrations communales et une appropriation progressive de toutes les activités techniques communales, fréquemment en dédoublement d'instances traditionnelles en place, à la province et à la région. Je pense par exemple à l'eau et à l'environnement. C'est un peu comme une deuxième province de Luxembourg, qui s'installait à côté des pouvoirs séculaires en place, nouveau pouvoir technocratique indépendant... Dans l'immédiat, peut-on nous dire ce que coûte notre affiliation, chaque année à l'intercommunale ?

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier latin rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne :

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
2. rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
3. fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)
4. divers ;

Après discussion le Conseil communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

*de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
2. rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
3. fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)
4. divers

*de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023.

8. **Administratif – Idelux Environnement - Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 20 décembre 2023 – Approbation de l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Assemblée générale stratégique :

1.approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023

2.rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025

3.divers

Assemblée générale extraordinaire :

1.suppression à l'article 2 des statuts dénommés 'Article 2 - Finalité coopérative – Objet », de la Commune de Bertogne de la liste des Communes qui se dessaisissent de l'organisation de la collection des encombrants en porte à porte et de l'organisation de la collecte séparée de la fraction fermentescible et de la fraction sèche des ordures ménagères en porte à porte – Dispositions transitoires

2.modification à l'article 2 des statuts dénommé « Article 2 – Finalité coopérative – Objet », du nombre de communes dont la présente société est le seul prestataire ; le nombre de communes affiliés passant dans le futur de 55 à 54 suite à la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires

3.modification en conséquence des décisions qui précèdent de l'article 2 des statuts, tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires

4.modification et adaptation dans les statuts de toutes références au nombre de Communes affiliées, en tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne et des dispositions transitoires prises dans ce cadre

5.modification de l'article 66 des statuts pour supprimer la référence à la réserve légale

6.suppression dans les statuts des termes « capital » et « capitaux » pour soit les supprimer purement et simplement, soit les remplacer par les termes « apport » ou « apports ». Les articles concernés sont notamment les articles suivants : Article 3, Article 20, Article 23, Article 34, Article 50, Article 64, Article 65, Article 67, Article 68 et Article 79

7.mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts – Pouvoirs à l'organe d'administration

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité ;

*de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 20 décembre 2023 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

Assemblée générale stratégique :

1.approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023

2.rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025

3.divers

Assemblée générale extraordinaire :

1.suppression à l'article 2 des statuts dénommés 'Article 2 - Finalité coopérative – Objet », de la Commune de Bertogne de la liste des Communes qui se dessaisissent de l'organisation de la collection des encombrants en porte à porte et de l'organisation de la collecte séparée de la fraction fermentescible et de la fraction sèche des ordures ménagères en porte à porte – Dispositions transitoires

2.modification à l'article 2 des statuts dénommé « Article 2 – Finalité coopérative – Objet », du nombre de communes dont la présente société est le seul prestataire ; le nombre de communes affiliés passant dans le futur de 55 à 54 suite à la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires

3.modification en conséquence des décisions qui précèdent de l'article 2 des statuts, tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires

4.modification et adaptation dans les statuts de toutes références au nombre de Communes affiliées, en tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne et des dispositions transitoires prises dans ce cadre

5.modification de l'article 66 des statuts pour supprimer la référence à la réserve légale

6.suppression dans les statuts des termes « capital » et « capitaux » pour soit les supprimer purement et simplement, soit les remplacer par les termes « apport » ou « apports ». Les articles concernés sont notamment les articles suivants : Article 3, Article 20, Article 23, Article 34, Article 50, Article 64, Article 65, Article 67, Article 68 et Article 79

7.mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts – Pouvoirs à l'organe d'administration

**de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 20 décembre 2023.*

9. **Administratif – Idelux Développement - Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023 – Approbation de l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

- 1.approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
- 2.rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
- 3.fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)
- 4.approbation de la cession de parts de l'ATB vers la Province de Luxembourg
- 5.divers

Après discussion le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité:

*de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

- 1.approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
- 2.rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025

3. fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)

4. approbation de la cession de parts de l'ATB vers la Province de Luxembourg

5. divers

*de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023.

10. **Administratif – Idelux Finances - Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023 – Approbation de l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023

2. rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025

3. divers ;

Après discussion le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité:

*de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023

2. rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025

3. divers

*de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023.

11. **Administratif – Idelux Projets publics - Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023 – Approbation de l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin rue des Brasseurs, 2 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023

2. rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-202

3. divers :

Après discussion le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

*de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

- 1.approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
- 2.rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
- 3.divers

*de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023.

12. **Enseignement – Approbation du renouvellement de la convention-cadre pour l'organisation des missions de Promotion Santé à l'Ecole (PSE)**

Vu le Décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la procédure et les conditions d'agrément ainsi que les modalités de subventionnement des services de promotion de la santé à l'école, en application du Décret du 14 mars 2019;

Considérant la convention-cadre proposée par la Province de Luxembourg s'engageant à exécuter, au bénéfice du P.O et des écoles fondamentales de Libin (5 établissements), les obligations fixées par le décret du 4 mars 2019 repris ci-avant et suivant les conditions fixées par l'arrêté du 25 août 2022 ;

Considérant que la Province de Luxembourg assurera l'ensemble des missions prévues à l'article 2 du Décret du 14 mars 2019;

Considérant que la convention-cadre entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024 pour une durée maximale de 6 ans, expirant le 31 août 2030, conformément à la durée d'agrément du service :

Considérant que la convention-cadre est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des deux parties, conformément à l'article 13 de l'Arrêté du 25 août 2022;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver la convention-cadre entre la Province du Luxembourg et la Commune de Libin, pouvoir organisateur des écoles de Libin, pour l'exécuter des obligations fixées par le Décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé des écoles dans le respect de l'Arrêté du 25 août 2022.

La convention entrera en application le 1^{er} septembre 2024 pour une période de maximale de 6 ans, expirant le 31 août 2030.

La convention cadre sera reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

13. **Service des eaux – Approbation des contrats cadre et d'application du Contrat de Services de Protection Unique (CSPU) entre la Commune de Libin et la SPGE**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de l'Eau et plus particulièrement le Titre 7 relatif à la protection de l'eau;

Considérant que les contrats de services de protection et d'assainissement signés avec

la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) viennent à échéance le 31 décembre 2023;

Considérant les différentes missions reprises dans le Code de l'Eau en matière de protection, à savoir :

*Article D.2,18° du Code de l'Eau qui définit le contrat come étant la 'convention conclue ente un producteur et la Société publique de gestion de l'eau, au terme de laquelle cette dernière fait assurer, contre une rémunération, la protection des eaux potabilisables, telle que déterminée dans les programmes visés à l'article D.288,§2,alinéa2;

*Article D.176 bis du Code de l'Eau qui précise que la SPGE met en œuvre des mesures générales et particulières de protection et qui, par ailleurs, impose une obligation d'affectation d'un minimum de 50% des recettes perçues par la SPGE pour la protection des eaux probabilisables des mesures de protection, selon les modalités précisées dans le contrat de gestion de la SPGE;

*Article 288§2 du Code de l'eau qui prévoit les programmes de protection des eaux probabilisables qui déterminent la protection des eaux probabilisables;

Considérant les différentes missions légales reprises dans le Code de l'Eau en ce qui concerne le volet assainissement, à savoir :

*Article D.2, 16° du Code de l'Eau qui définit le contrat comme étant la « convention entre un distributeur et la Société publique de gestion de l'eau, au terme de laquelle le distributeur loue les services de la Société pour réaliser, selon une planification déterminée, l'assainissement collectif et la gestion publique de l'assainissement autonome d'un volume d'eau correspondant au volume d'eau produit qu'il distribue en Région wallonne ».

*Article D.255 du Code de l'eau qui prévoit que « tout distributeur contribue au financement de l'assainissement des eaux usées proportionnellement au volume d'eau qu'il distribue en Région wallonne. Le volume d'eau distribué est calculé sur la base du volume facturé aux consommateurs. Pour ce faire, le distributeur :

1° soit conclu un contrat de service d'assainissement avec la S.P.G.E. ;

2° soit réalise lui-même l'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la gestion publique de l'assainissement autonome des eaux usées, correspondant au volume d'eau qu'il distribue sur le territoire de la Région wallonne ».

*Article R.270bis9 du Code de l'Eau qui prévoit l'indemnisation du Distributeur par la SPGE pour la perception du coût-vérité à l'assainissement. : « *Pour la perception du C.V.A., le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau.* »;

Considérant le Contrat-cadre du Contrat de Services de Protection Unique (CSPU) proposé par la SPGE qui s'étend pour une durée de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2024;

Considérant le contrat d'application du Contrat de Services de Protection Unique proposé par la SPGE pour la période 2024-2028;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur le Contrat-cadre du Contrat de Services de Protection Unique (CSPU) qui s'étend pour une durée de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : de marquer son accord sur le contrat d'application du Contrat de Services de Protection Unique pour la période 2024-2028.

Article 3 : Afin de rencontrer les objectifs fixés et conformément à l'article 17.2 du contrat-cadre le Conseil marque son accord pour confier à la SPGE le suivi, la réalisation des études de délimitation des dossiers zones de protection repris ci-avant, ainsi que la constitution de tous les éléments nécessaires au dépôt officiel des dossiers.

14. **Patrimoine – Approbation des conditions de location d'un bâtiment communal à Redu**

A l'unanimité, approuve conformément au Règlement d'ordre intérieur de la tenue des séances du Conseil communal, l'insertion, dans le procès-verbal de cette séance, de l'intervention de Mr Alain Gérard, en ces termes :

La législation relative aux biens locatifs autorise tout propriétaire (donc la commune) à visiter une fois par an chaque bâtiment. Qu'en est-il pratiquement ? y a-t-il un calendrier des contrôles ? Est-il accessible aux conseillers ? Il conviendrait d'en instaurer un.

Qui et comment, au sein du Collège assume la responsabilité et le contrôle des bâtiments communaux mis en location ?

Dans les clauses, il est indiqué que l'entretien des toilettes sont à la charge du preneur. La commune doit prendre cette responsabilité de salubrité et mettre en place un service à cet effet !

Pour les jours où la boutique est fermée, les toilettes sont-elles disponibles ?

Il est répondu séance tenante à cette interpellation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal de la Commune de Libin adopté en séance du 19 septembre 2019, et plus spécifiquement les actions reprises dans l'objectif stratégique 2 : Libin, l'incontournable – et l'objectif opérationnel 2.1 : Poursuivre un développement touristique de qualité : « a) Soutenir les initiatives de la vie associative ou de nature privée qui favorisent un développement culturel et touristique riche (musée, manifestations locales), en réservant une attention particulière au village du livre de Redu et b) proposer des initiatives intéressantes permettant d'attirer de nouveaux publics » ;

Considérant que la Commune de Libin est propriétaire du bâtiment situé dans l'enceinte des anciennes écoles de Redu, cadastré LIBIN 4 DIV/REDU section B n° 145/L, situé rue de Hamaide, n° 53/A ;

Considérant que ce bâtiment a été entièrement rénové par les services communaux avec un aménagement dédié à une toilette publique ;

Considérant que ce bâtiment peut être utilisé pour un commerce ou une activité culturelle et/ou touristique permettant de poursuivre la redynamisation du Village du Livre de Redu ;

Vu le projet des conditions de location d'un local commercial à Redu ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, par treize voix ,pour' et une abstention (A. GERARD);

Les conditions de location d'un local communal à Redu comme suit :

AVIS DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL A REDU

La Commune procède à la mise en location du bâtiment communal anciennement dénommé « Le Mât de Cocagne » situé à Redu, rue de Hamaide n° 53A, d'une superficie de 48 m² au sol avec un étage.

Le commerce aura une finalité culturelle et/ou artisanale avec une plus-value touristique s'intégrant à la dynamique du village de Redu.

Il devra impérativement être accessible au public tous les weekends, jours fériés et vacances scolaires.

Une offre commune (reprenant plusieurs activités et/ou opérateurs) est autorisée.

L'annexe de ce bâtiment est affecté à une toilette publique et le locataire aura la charge de l'entretien (nettoyage et approvisionnement) de celle-ci durant les heures d'ouverture du commerce.

Le loyer mensuel sera de 400 euros sans les charges (chauffage, eau, électricité et téléphonie).

Le bail commercial sera établi, dans un premier temps, pour une durée de 12 mois, conformément au Décret du 15 mars 2018.

Seules les offres écrites et signées par les personnes habilitées à engager le/les offrant(s) et reprenant le descriptif de ou des activité(s) seront prises en considération.

Une inscription à la Banque Carrefour des Entreprises est un préalable indispensable à la signature du bail.

Les offres seront transmises par courrier à la Commune de Libin rue du Commerce, 14 à 6890 Libin ou par courriel à e.duyck@libin.be, au plus tard pour le 28 février 2024.

Le Collège communal retiendra l'offre présentant l'activité culturelle et/ou artisanale avec la plus-value touristique la mieux intégrée à la dynamique du village de Redu. Il se réserve le droit de renoncer à la présente procédure.

Pour toutes informations complémentaires et visite des lieux, nous vous invitons à prendre contact avec Mme Esther Duyck au 061/26.08.13 ou e.duyck@libin.be.

15. **Finances – Approbation de la situation financière de l'Association 'Team Libinoise'**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le budget communal des exercices ordinaire et extraordinaire de l'année 2023 arrêté par le Conseil communal en séance du 22 décembre 2022;

Vu le montant de 125 euros inscrit à l'article budgétaire 764/332/02 du service ordinaire pour l'octroi d'une subvention d'aide aux associations sportives, pour l'année 2023;

Vu la situation financière et le rapport d'activités de l'Association 'Team Libinoise';

Attendu que cette association organise des activités utiles à l'intérêt général et plus particulièrement dans le secteur du sport ;

Attendu que la Commune de Libin souhaite promouvoir ces activités d'intérêt général et sportif ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité:

- d'approuver la situation financière de l'Association 'Team Libinoise'.

- d'octroyer la subvention, d'un montant de 125,00 €, pour leurs activités réalisées durant l'année 2023.

La séance publique étant terminée, le Conseiller Alain GERARD souhaite poser une question d'actualité :

Qu'en est-il du monument aux morts de Redu ? Où va-t-il être placé?

L'échevin Vincent Nollevaux informe les conseillers que le monument sera installé dans le parc Léon Magin. Il se trouve actuellement dans la cour des anciennes écoles. Il précise que le CHTL et les anciens combattants ont marqué leur accord pour cet emplacement.

La Bourgmestre précise aussi que les commémorations pourront s'y dérouler de manière plus adéquate, sans empiéter sur la voirie.

La Conseillère Marguerite Theis demande où en est le dossier dont le point a été retiré lors de la dernière séance et relatif à un échange ?

La Bourgmestre répond au nom de la Directrice générale que l'étude notariale n'a pas encore remis l'avis de l'autre partie sur le plan de division.

Mme Theis demande également si la Commune de Libin va devoir payer une amende à l'intercommunale ECETIA en raison de la non-présence des représentants de la Commune lors de l'AG de ce jour ?

Le Conseiller Antoine Mahin corrige l'information en précisant qu'un email de l'intercommunale clarifiait les choses dans le sens qu'aucune amende ne sera appliquée.

La Présidente clôture la séance publique.